



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

**N° 2022/06-08**

**FINANCES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES,  
AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS  
SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE  
PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU  
Clara BIANCO représentée par Marion COLIN  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER  
Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

**ABSENT EXCUSE** :

Jean Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2  
Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8  
Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022****N° 2022/06-08****FINANCES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES,  
AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS  
SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE À CONCLURE  
PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

La convention de groupement de commandes est constituée entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'acquisition de matériels informatiques et audio visuels.

Dans le cadre de l'achat de matériels informatiques et audio-visuels, Montpellier Méditerranée Métropole doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone, afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'acquisition de matériels informatiques et audio-visuels conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total maximum de commandes estimé à 50 000 Euros HT par an, pour ce qui concerne la Ville de Castelnau-le-Lez.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'acquisition de matériels informatiques et audio-visuels, convention aux termes de laquelle

Suite de la délibération N°2022/06-08

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

- \_D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres ;

- \_D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 02 JUIN 2022**



**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**